

ASSISTANCE VOYAGE VYVA30

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit : NOI22_085-01CK_2210_FAV1 – VYVA30

Compagnie

Ressources Mutuelles Assistance, union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et immatriculée sous le n° SIREN 444 269 682 – Siège social : 46 rue du Moulin – BP 62127 – 44 121 Vertou Cedex, garanties mises en œuvre par LLT Consulting

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « ASSISTANCE VOYAGE VYVA30 » est un contrat collectif temporaire qui offre des prestations d'assistance au voyageur en cas d'accident, maladie et imprévu. Un service d'assistance ouvert 24 heures/24 et 7 jours/7 peut également intervenir en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier d'une gestion de frais médicaux et de remboursement de vos frais d'urgence.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ✓ CONSEILS VOYAGE ET INFORMATIONS MÉDICALES 24H/24
- ✓ RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE
- ✓ RAPATRIEMENT DES PERSONNES ACCOMPAGNANTES
- ✓ RAPATRIEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS
- ✓ VISITE D'UN PROCHE
- ✓ PROLONGATION DE SÉJOUR
- ✓ POURSUITE DE VOYAGE
- ✓ FRAIS MÉDICAUX HOSPITALIERS HORS DU PAYS DE RÉSIDENCE
- ✓ AVANCE SUR FRAIS D'HOSPITALISATION HORS DU PAYS DE RÉSIDENCE
- ✓ ENVOI DE MÉDICAMENTS
- ✓ ENVOI DE PROTHÈSES
- ✓ RAPATRIEMENT DE CORPS
- ✓ FORMALITÉS DÉCÈS ET RECONNAISSANCE DE CORPS
- ✓ RETOUR ANTICIPÉ
- ✓ RETOUR IMPOSSIBLE
- ✓ CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT
- ✓ ASSISTANCE JURIDIQUE
- ✓ FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EN MER ET EN MONTAGNE
- ✓ FRAIS DE SECOURS SUR PISTE
- ✓ TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS
- ✓ SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUITE À LA MISE EN QUARANTAINE
- ✓ SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE EN CAS DE RAPATRIEMENT
- ✓ FORFAIT TÉLÉPHONIQUE LOCAL
- ✓ AVANCE DE FONDS
- ✓ INFORMATIONS VOYAGE
- ✓ PAPIERS OFFICIEL
- ✓ MISE EN RELATION AVEC UN SPÉCIALISTE SUITE SINISTRE AU DOMICILE
- ✓ GARDE MALADE
- ✓ GARDE D'ENFANTS
- ✓ LIVRAISON DE MÉDICAMENTS
- ✓ SOUTIEN PÉDAGOGIQUE DE VOTRE ENFANT MINEUR
- ✓ GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES
- ✓ AIDE MÉNAGÈRE
- ✓ LIVRAISON DE REPAS ET DE COURSES MÉNAGÈRES
- ✓ CONFORT HOSPITALIER
- ✓ GARANTIE ASSISTANCE « COVID »

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans la notice d'information.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute demande en relation directe avec une déclaration d'épidémie ou de pandémie signifiée comme telle par l'OMS, non liée à la famille des coronavirus et notoirement connue au moment de l'achat du séjour,
- ✗ Les frais relatifs à des sinistres dont le fait générateur est antérieur à la souscription du contrat,
- ✗ Les personnes ayant souscrit le contrat après la date de départ en voyage.
- ✗ En cas de rapatriement ou transport sanitaire, les frais d'excédent de bagages ;
- ✗ En cas de visite d'un proche, les frais de restauration ou d'autres dépenses ;
- ✗ Les maladies antérieures à la souscription ainsi que leur suite ;
- ✗ Le décès occasionné directement par des actions dolosives de l'Assuré,
- ✗ Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant le Voyage,
- ✗ En cas d'assistance juridique, les faits en relation avec l'activité professionnelle de l'assuré ;
- ✗ La Responsabilité civile professionnelle n'est pas couverte ;
- ✗ Les conséquences d'une inobservation volontaire de la réglementation des pays visités, ou de pratiques non autorisées par les autorités locales.

Cette liste n'est pas exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les accidents survenus lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur ;
- ! Les conséquences des épidémies, guerre civile ou étrangère, d'interdictions officielles, de saisies ou contraintes par la force publique ;
- ! Les conséquences d'émeutes, de grèves, de pirateries, lorsque le bénéficiaire y prend une part active ;
- ! Les conséquences d'empêchements climatiques tels que tempêtes et ouragans
- ! Les conséquences du suicide consommé ou tenté de l'Assuré ;
- ! L'absorption de drogues, stupéfiants, alcool, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences ;
- ! Les maladies nerveuses ou mentales, sauf dispositions contraires mentionnées dans la présente Notice d'information ;

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.

Les principales restrictions

- ! Un délai de 48 heures maximum est autorisé pour activer les services d'urgence médical.
- ! Hospitalisation à l'étranger : toute prise en charge d'une hospitalisation à l'étranger est soumise à un accord préalable de l'organisme assureur santé qui valide la couverture santé.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations d'assistance et les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,
- Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Toutes les garanties prennent effet, sauf dérogation, le jour de souscription, et sont valables pendant toute la durée du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré en dehors des cas démarchage et pluralité d'assurance conformément à la réglementation en vigueur.